



**Annexe PSE 3.1.2**

**AVIS, CONSENTEMENT ET AUTORISATION**

<b>Sortie</b>	<b>Avis</b>	<b>Consentement</b>	<b>Autorisation/ échancier</b>
<b>LOCALE :</b> Activité au cours d'une même journée et à l'intérieur de la juridiction géographique de l'école	Une description des activités est remise au parent, tuteur, élève-adulte	Il n'est pas requis d'obtenir le consentement écrit	<u><b>Autorisation</b></u> Directeur de l'école ..... <u><b>Échancier</b></u> À la discrétion du directeur de l'école
<b>RÉGIONALE :</b> Activité scolaire au cours d'une même journée et à l'intérieur de la juridiction géographique du Conseil	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités	<u><b>Autorisation</b></u> Directeur de l'école ..... <u><b>Échancier</b></u> Deux (2) semaines avant l'activité ou à la discrétion du directeur de l'école
<b>PROVINCIALE :</b> Activité scolaire de plus d'une journée à l'extérieur de la juridiction du Conseil mais à l'intérieur de la province	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités	<u><b>Autorisation</b></u> Directeur de l'école Le cadre supérieur en reçoit un exemplaire PSE 3.1.3 avant la date de l'activité ..... <u><b>Échancier</b></u> Quatre (4) semaines avant l'activité ou à la discrétion du directeur de l'école
<b>ACTIVITÉ D'ORDRE PÉRILLEUX :</b> Activité susceptible de certains risques ou d'accidents	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité d'ordre périlleux	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités	<u><b>Autorisation</b></u> Directeur de l'école Le cadre supérieur en reçoit un exemplaire PSE 3.1.3 avant la date de l'activité ..... <u><b>Échancier</b></u> Quatre (4) semaines avant l'activité, ou à la discrétion du directeur de l'école
<b>HORS DE LA PROVINCE :</b> Activité scolaire de plus d'une journée qui est à l'extérieur de la juridiction du Conseil ou de la province	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités	<u><b>Autorisation</b></u> Directeur de l'école Le cadre supérieur en reçoit un exemplaire avant la date de l'activité (PSE 3.1.3) ..... <u><b>Échancier</b></u> Six (6) semaines avant l'activité
<b>HORS DU PAYS :</b> Activité scolaire de plus d'une journée qui est à l'extérieur de la juridiction du Conseil ou du pays	Le parent, tuteur, élève-adulte est avisé de chaque activité	Le parent, tuteur, élève-adulte accorde son consentement à chacune des activités	<u><b>Autorisation</b></u> Directeur de l'éducation ..... <u><b>Échancier</b></u> Huit (8) semaines avant l'activité ou à la discrétion du directeur de l'école